

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-656

Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE TOURNON/RHONE (pour leur ALSH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec le centre socioculturel de Tournon/Rhône (ALSH MOSAIQUE) pour 2H00 d'atelier avec l'association INOUIES LEI, suivi du spectacle « AMARRE » le mercredi 30/07/2025 au point commun à Tournon/Rhône;

Considérant que le centre socioculturel de Tournon accepte de co-financer cette action à hauteur de 435.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement du centre socioculturel de Tournon dans le cadre de 2H00 d'atelier avec l'association INOUIES LEI, suivi du spectacle « AMARRE » le mercredi 30/07/2025 au point commun à Tournon/Rhône afin de percevoir un montant de 435.00€ ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/10/2025,

Qualité : Le président ArcheAgglo